



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

Début de séance : 9h37

Fin de séance : 10h18

Secrétaire de séance : Sophie VANNIER

Présents : 6

Procurations : 2

Votants : 8

DÉLIBÉRATION n° 2022 26OCT 01 Convention financement 2022 crèche Germinal

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec la Crèche Parentale Germinal pour la gestion de la structure multi-accueil,
- autorise le Président à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2022 et pour une durée d'un an,
- alloue au titre de l'année 2022 une subvention de 10 807,08 € à l'association Crèche Parentale Germinal,
- autorise le Président à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2021.

DÉLIBÉRATION n° 2022 26OCT 02 Convention financement 2022 MJC CS Privas

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre social Couleurs des liens pour la gestion des accueils de loisirs extrascolaires 6-11 ans et 11- 17 ans ;
- autorise le Président à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2022 et pour une durée d'un an ;
- alloue au titre de l'année 2022 une subvention de 73 995,16 € à la Maison des Jeunes et de la Culture - Centre social Couleurs des liens soit :
 - 46 995,16 € pour les accueils de loisirs extrascolaires 6-11 ans dont 9830 € pour les transports,
 - 27 000 € pour les accueils de loisirs extrascolaires 11-17 ans ;
- autorise le Président à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2021.

DÉLIBÉRATION n° 2022 26OCT 03 Convention financement 2022 MJC CS La Voulte

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social de la Voulte sur Rhône pour le soutien au pilotage, à la gestion de la crèche

« Quai de l'éveil », du micro accueil itinérant, du relais petite enfance ainsi que des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires :

- autorise le Président à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2022 et pour une durée d'un an ;
- alloue au titre de l'année 2022 une subvention de 419 221,90 € à la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social de la Voulte sur Rhône soit :
 - 55 800 € pour le pilotage,
 - 206 472,10 € pour la crèche « Quai de l'éveil »,
 - 15 636,48 € pour le micro accueil itinérant,
 - 14 192,22 € pour le relais petite enfance,
 - 98 362,88 € pour les accueils de loisirs extrascolaires ;
 - 28 758,22 € pour les accueils de loisirs périscolaires.
- autorise le Président à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve que l'association ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2021.

DÉLIBÉRATION n° 2022_26OCT_04 Convention financement 2022 CS Dorel Le Pouzin

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec le Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel pour le soutien à la gestion des relais petite enfance, des accueils de loisirs extrascolaires, périscolaires et de l'accueil de jeunes conventionné par les services de l'Etat ;
- autorise le Président à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2022 et pour une durée d'un an ;
- alloue au titre de l'année 2022 une subvention de 62 587,23 € au Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel soit :
 - 18 985,09 € pour le relais petite enfance,
 - 43 602,14 € pour les accueils de loisirs extrascolaires, périscolaires et accueil de jeunes conventionné par les services de l'Etat ;
- autorise le Président à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve que l'association ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2021.

DÉLIBÉRATION n° 2022_26OCT_05 Convention financement 2022 MJC CS 3 rivières

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 Rivières pour le soutien au poste de direction et à la gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires ;
- autorise le Président à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2022 et pour une durée d'un an ;
- alloue au titre de l'année 2022 une subvention de 49 975,65 € à la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 Rivières soit :
 - 26 754,02 € pour les accueils de loisirs extrascolaires,
 - 20 135 € pour le poste de direction ;
 - 3 086,63 € pour les accueils de loisirs périscolaires.
- autorise le Président à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve que l'association ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2021.

DÉLIBÉRATION n° 2022_26OCT_06 Convention financement 2022 ALSH Les copains d'abord

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec l'association Les Copains d'Abord pour le soutien à la gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires ;
- autorise le Président à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2022 et pour une durée d'un an ;
- alloue au titre de l'année 2022 une subvention de 31 838,08 € à l'association Les Copains d'Abord pour la mise en place des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires ;
- autorise le Président à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve que l'association ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2021.

DÉLIBÉRATION n° 2022_26OCT_07 Convention financement 2021 AFR St Jean Chambre

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec l'association Familles rurales de St Jean Chambre pour le soutien à la gestion des accueils de loisirs extrascolaires Lou Gamios ;
- autorise le Président à procéder à la signature de ladite convention pour l'année 2022 ;
- alloue au titre de l'année 2022 une subvention de 1 098,26 € à l'association Familles rurales de St Jean Chambre pour les accueils de loisirs extrascolaires Lou Gamios ;
- autorise le Président à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2021.